

Notre société
dans 20 ans,
c'est lui.



**DONNONS
à l'éCOLE
LES
MOYENS
DE SES
AMBITIONS !**



www.snuipp.fr

Jean-Christophe Rétho
Secrétaire départemental SNUipp-FSU

À

M. l'Inspecteur d'Académie d'Eure-et-Loir

Champhol, le 27 novembre 2009

Objet : ISSR et postes fractionnés.

Monsieur L'Inspecteur d'Académie,

Le 12 novembre dernier, vous avez informé les enseignants titulaires nommés sur des postes fractionnés des nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement.

Vous faites notamment référence à la circulaire ministérielle du 24 avril 2009.

Une circulaire que vous n'avez pas portée à la connaissance de nos collègues concernés faisant simplement mention de sa référence dans votre courrier du 12/11/09.

En modifiant les règles d'indemnisation des déplacements de nos collègues nommés sur des « postes fractionnés » trois mois après la rentrée scolaire, plus de quatre mois après les résultats du mouvement du personnel, vous avez piégé tous ces collègues.

Avec ce calendrier aucun de ceux qui ont obtenu un de ces postes au mouvement 2009, ne pouvait se déterminer en connaissance de cause.

Cette possibilité d'informer en temps et en heure, c'est-à-dire a priori des opérations de mouvement vous était pourtant donnée. Dans ces conditions et parce que M. Le Recteur de l'Académie Orléans-Tours nous a affirmé (lors du dernier Comité Technique Paritaire Académique) n'avoir donné aucune consigne et donc laissé une marge de manœuvre aux Inspecteurs d'Académie, nous vous demandons instamment de bien vouloir surseoir à ce changement de règle pour l'année scolaire 2009-2010 et donc de continuer à indemniser nos collègues sur la base de l'ISSR, les frais de déplacement ne correspondant aucunement à une indemnité spécifique comme indiqué dans la circulaire « mouvement du personnel 2009 du 17/03/2009. »

Veillez recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le secrétaire départemental du SNUipp-FSU 28

Jean-Christophe Rétho

SNUipp - FSU 28
3, rue Louis Blériot
BP 81125 - CHAMPHOL
28304 MAINVILLIERS cedex

Tel: 02.37.21.15.32
Port: 06.80.30.33.07
Fax: 02.37.21.39.89